



Programme de sélection de la race Ane et Mulet des Pyrénées

Table des matières

I- Présentation de l'Organisme de sélection	3
I-1- Historique.....	3
I-2- Objectifs.....	3
I-3- Statuts de l'Association nationale des ânes et mulets des Pyrénées	3
I-4- Commission du livre généalogique.....	4
<i>Composition de la commission</i>	4
<i>Règles de fonctionnement</i>	4
II- Informations générales sur la race	5
III- Etat des lieux du cheptel et de ses éleveurs	6
III-1- Population raciale.....	6
III-2- Eleveurs participants au programme	6
IV- Standard de la race	7
IV-1- Standard de l'âne des Pyrénées	7
IV-2- Standard du mulet des Pyrénées.....	9
V- Objectifs et mise en œuvre	10
V-1- Objectifs du programme de sélection	10
V-2- Gestion et accompagnement des élevages.....	10
V-3- Gestion de la variabilité génétique	11
VI- Règlement du livre généalogique	12
VI-1- Inscription au titre de l'ascendance.....	12
VI-2- Inscription à titre rétroactif	13
VI-3- Inscription à titre initial.....	13
VI-4- Animaux facteurs d'âne des Pyrénées.....	13
VI-5- Approbation des baudets.....	13
VI-6- Inscription au programme de sélection "Mulets des Pyrénées"	14

Registre du Mulet des Pyrénées	14
Approbation des baudets dans le registre Mulet des Pyrénées	15
Races de juments autorisées à produire dans le registre Mulet des Pyrénées	15
VII- Techniques de reproduction autorisées	16
VIII- Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté.....	16
VIII-1- Identification des animaux	16
VIII-2- Enregistrement au Livre Généalogique	16
IX- Contrôle de performance et évaluation génétique	18
IX-1- Evaluation de la performance génétique et phénotypique :	18
IX-2- Evaluation de la performance de travail.....	18
IX-3- Evaluation de la performance comportementale.....	18
IX-4- Moyens mis en œuvre pour la réalisation du contrôle de performance et l'évaluation génétique	19
Annexe 1 : Statuts de l'Association Nationale des ânes et mulets des Pyrénées.....	20
Annexe 2 : Règlement intérieur de l'Organisme de sélection	24
I- Droits et obligations des éleveurs participants au programme de sélection	24
II- Règles de fonctionnement de l'association.....	26
Annexe 3 : Grille caractérisation APY.....	27
Annexe 4 : Grille notation Modèle et allures APY.....	28

I- Présentation de l'Organisme de sélection

I-1- Historique

La race de l'âne des Pyrénées a été reconnue par le ministère de l'agriculture en 1997. En effet, c'est grâce à l'association des éleveurs d'ânes des Pyrénées, créée en 1994 que cette reconnaissance officielle a pu avoir lieu. Le mulet des Pyrénées, quant à lui, a été reconnu en 2004 et l'association devient alors l'association des ânes et mulets des Pyrénées.

L'association obtient l'agrément d'Organisme de sélection jusqu'au 30 octobre 2023 selon l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à l'agrément des Organismes de sélection des équidés.

I-2- Objectifs

Le programme de sélection de l'âne et du mulet des Pyrénées vise à la préservation de la race reconnue en 1997.

La sauvegarde passe par une augmentation du nombre de naissance et le maintien de la diversité génétique au sein de la population.

I-3- Statuts de l'Association nationale des ânes et mulets des Pyrénées

L'association dénommée Association nationale des ânes et mulets des Pyrénées a été créée en 1994 avec pour objets de s'investir dans la production, la sélection, l'éducation, la promotion et l'utilisation de l'âne et du mulet des Pyrénées. Elle a notamment pour objet d'assurer :

- La réunion, l'information, et la formation de ses membres dans un climat associatif.
 - La représentation auprès des instances locales, régionales, nationales ou internationales.
 - Le rôle d' « organisme de sélection » de la race, en liaison avec les autorités de tutelle, en vue de :
 - concourir à la définition de la politique d'amélioration génétique et de la sélection au sein du stud-book concerné ;
 - participer à la sélection des ânes et mulets des Pyrénées ;
 - mettre en œuvre, dans le cadre du règlement du livre généalogique, la politique d'amélioration génétique et la sélection de la race.
- Pour atteindre ses objectifs, l'association mène toutes les actions jugées utiles. L'association s'interdit toute activité politique ou professionnelle.

L'association est agréée comme OS par arrêté ministériel du 17 juin 2020.
Les statuts sont joints en annexe (page 21).

I-4- Commission du livre généalogique

Composition de la commission

La commission du livre généalogique se compose de 7 représentants de l'association nationale Anes et de Mulets des Pyrénées, dont le président de l'association ou son représentant. Un représentant de l'IFCE est invité.

Les représentants de l'association sont élus par le conseil d'administration pour une période de 3 ans renouvelable. La commission est renouvelable par tiers tous les ans.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

Missions de la commission du livre généalogique :

La commission du livre généalogique de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées est chargée :

- d'établir le règlement du livre généalogique et ses annexes ;
- de définir les règles de tenue du livre et l'orientation de la sélection ou préservation ;
- de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation ;
- de se prononcer sur les cas particuliers qui ont été déposés auprès de l'IFCE ;
- de tenir à jour annuellement la liste des personnes habilitées à juger dans les concours de race ;
- de désigner annuellement les membres de la commission chargée de l'approbation des baudets.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage de l'Ane des Pyrénées.

Règles de fonctionnement

La commission se réunit sur convocation écrite de son président adressée au moins quinze jours avant la réunion. La convocation fixe l'ordre du jour. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut valablement délibérer, pour toute question inscrite à l'ordre du jour, si au moins trois membres représentants des éleveurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des baudets peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'association nationale Anes et de Mulets des Pyrénées selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

II- Informations générales sur la race

La race est originaire du massif pyrénéen et du Sud-ouest de la France.
Elle comprend d'une part les Anes des Pyrénées et d'autre par les Mulets des Pyrénées

Les Anes des Pyrénées comprennent deux types : les animaux du type "Catalan" et les animaux du type "Gascon".

La dénomination de la race est "Anes et Mulets des Pyrénées".

Le champ d'action et de compétence de l'organisme de sélection couvre la France.

III- Etat des lieux du cheptel et de ses éleveurs

III-1- Population raciale

Années	Nombre d'ânesses saillies	Nombre de baudets ayant saillis	Nombre de naissances
2017	149	30	
2018	175	28	97
2019	196	30	83
2020	176	24	107
2021	249	42	99
2022	176*	30*	138*

*Données SIRE au 13/12/2022

En 2022, on dénombre 42* éleveurs ayant eu au moins une naissance d'un ânon APY.

Les naissances d'ânes des Pyrénées sont en hausse depuis plusieurs années. Une baisse a été observée en 2021, suite à la baisse des ânesses mises à la saillie en 2020 due certainement au confinement lié à la crise Covid.

Nous pouvons donc affirmer que la race ânes et mulets des Pyrénées est dynamique avec une augmentation de l'installation de nouveaux éleveurs chaque année.

III-2- Eleveurs participants au programme

Tout éleveur propriétaire ou détenteur d'animaux reproducteurs de race pure est de droit, participant au programme de sélection de la race quelle que soit sa localisation géographique.

La participation des éleveurs au programme de sélection se fait dans le respect des règles de l'OS exposées dans ce document.

IV- Standard de la race

IV-1- Standard de l'âne des Pyrénées

	Standard	Défauts pénalisants	Défauts hors standard
Impression générale / harmonie	Vif, ardent, harmonieux, élégant à l'expression très noble et éveillée. L'âne « typé Catalan » est assez haut de terre, longiligne, à tendance plate et anguleuse. L'âne « typé Gascon » est de taille plus modeste, « médioligne » avec des formes plus arrondies et harmonieuses.	Commun, terne, disharmonieux, lymphatique.	
Robe	Noir brillant, noir "mal teint", noir pangaré, bai châtain. Le pourtour des yeux (lunettes), le bout du nez, les aisselles, le ventre, l'intérieur des membres sont décolorés. La zone tangente entre les deux couleurs est souvent nuancée de roux. Poil d'adulte ras en été.	Robe peu soutenue Décoloration peu prononcée	Bande cruciale, raie de mulet, zébrures Robes grise, pie, isabelle, souris, tourterelle, alezane Anes « bouchards » (nez et ventre noir). Poil d'adulte long et frisé en été.
Taille au garrot à l'âge adulte	« Typé gascon » : De 1,18 m à 1,35 m pour les ânesses. De 1,20 m à 1,35 m pour les hongres De 1,20m à 1,35m pour les baudets approuvés pour la reproduction dans la race APY. « Typé catalan » : Plus de 1,35m, sans limite supérieure pour les ânesses. Plus de 1,35m, sans limite supérieure pour les hongres et les baudets approuvés pour la reproduction dans la race APY et MUPY.	« Typé gascon » : Moins 1,18 m ou plus de 1,35 m pour les ânesses Plus de 1,35m pour les baudets et les hongres « Typé catalan » : Moins de 1,35m	
Tête	Chanfrein de profil rectiligne à concaviligne Oreilles plantées sur le sommet du crâne, dirigées vers l'avant quand l'animal est attentif. Garnies de duvet parfois débordant chez les entiers. Œil expressif, vif, grand et à fleur de tête. Bouche large, bien fendue, aux lèvres fermes. Naseaux bien ouverts « Typé gascon » : Tête courte large et arrondie pour les mâles Arcade sourcilière assez légère « Typé catalan » : Face assez large et osseuse (sèche) Arcade sourcilière assez marquée Sommet de l'oreille parfois retourné, de manière convergente (cornue).	Tête étroite, volume trop important, bout de nez fuyant. Oreilles trop courtes, mal portées et plantées. Poils des oreilles trop abondants Lèvres pendantes, bouche peu fendue. Naseaux pincés Arcade chargée, à l'exception des mâles.	Oreilles tombantes Tête, nez busqués
Encolure	Bord supérieur greffé haut Bord supérieur de droit à convexiligne Bord inférieur de droit à concaviligne « Typé gascon » : relativement courte	Encolure grêle, massive, renversée.	

	« Typé catalan » : relativement longue	Encolure trop longue ou trop courte (harmonie avec l'ensemble) Encolure greffée trop bas	
Membres antérieurs	Garrot peu prononcé Avant-bras vertical et musclé Genou d'aplomb et d'un volume important Talon marqué « Typé gascon » : épaule relativement verticale, garrot noyé, canon épais et court. « Typé catalan » : épaule longue et oblique, garrot un peu saillant, canon long.	Canon long, grêle chez le « typé gascon » Paturon haut ou bas jointé	
Milieu (corps)	Ligne du dessus rectiligne et horizontale, Sanglage profond « Typé gascon » : dessus court et musclé, côte assez ronde, donnant un aspect profond, flanc plein. « Typé catalan » : dessus souple, longiligne, flanc creux.	Dos plongeant, ensellé. Sanglage léger, levretté.	
Rein	Large et fort, bien accroché à la croupe. En ligne avec le dos	Rein légèrement décroché, rognon haut. Profil convexitigine, grêle.	Rein trop décroché, rognon trop haut.
Membres postérieurs	Hanche, longue et musculeuse, modérément inclinée. Articulations fortes « Typé gascon » : Croupe ronde, cuisse courte et pleine. « Typé catalan » : Croupe anguleuse, cuisse longue et descendue, canons et paturons longs.	Hanche courte, pas ou trop inclinée. Cuisse grêle	
Aplombs	Antérieurs : De face, droits et symétriques. De profil, genoux dans la ligne d'aplomb. Postérieurs : De derrière, jarrets dans la ligne d'aplomb, symétriques.	Antérieurs : panards « dissymétriques », genoux en X Genoux, en avant (brassicourt), en arrière (de mouton) Postérieurs : Panards « dissymétriques », Jarrets clos, vacillants.	
Epaisseur	Plutôt éclaté (avant) et large (arrière) chez le « typé gascon » Plutôt étroit (avant) et osseux (arrière) chez le « Typé catalan »	Plat (sans bricole) Fesses pointues	
Déplacement	Marche carrée, avec des jarrets en ligne. Bonne amplitude, engagement au-delà des traces antérieures (l'âne se méjuge).	Marche billarde ou marche 'ramasse poussière' Amplitude et engagement insuffisants Pistes en ligne	

L'âne des Pyrénées est un animal vif, curieux et dynamique. Il est agile et doit être capable de se déplacer facilement dans de endroits escarpés, comme en montagne. Il doit être proche de l'homme et facilement manipulable.

IV-2- Standard du mulet des Pyrénées

D'un modèle harmonieux, le Mulet des Pyrénées présente préférentiellement les robes noires, noires pangaré, bai ou gris.

Sa taille se situe entre 1,50 et 1,60 m à l'âge adulte pour une fourchette de poids de 400 à 600kg. Sont exclues les robes isabelles, souris et pies.

De même que pour l'âne des Pyrénées, la mule est vive, dynamique et agile. Elle est capable de porter de lourdes charges en terrain montagneux.

V- Objectifs et mise en œuvre

V-1- Objectifs du programme de sélection

L'objectif du programme sélection est la préservation de la race sur une base génétique de population la plus large et la plus exhaustive possible avec le maintien de la variabilité génétique optimale sur la population globale.

Les orientations du programme :

- L'adaptation des animaux aux territoires et l'élevage extensif
- La multiplicité des usages et des aptitudes
- La préservation de la diversité génétique, des lignées et la limitation de la consanguinité
- Le maintien des types gascons et catalans

Pour cela, les actions suivantes sont réalisées :

- Gestion et accompagnement des élevages (§ V-2-)
- Gestion de la variabilité génétique à l'échelle de la population (§ V-3-)
- Enregistrement des généalogies et de gestion du Livre Généalogiques (voir règlement du livre généalogique § VI-)

V-2- Gestion et accompagnement des élevages

D'une manière générale, les éleveurs sont encouragés à mettre leurs animaux à la reproduction en race pure et à adhérer au programme génétique pour la gestion de leur troupeau. Les éleveurs peuvent bénéficier d'une aide technique pour la sélection des animaux mais chaque éleveur reste libre de ses choix d'élevage et de sélection.

Les actions réalisées au niveau des élevages pour accompagner les orientations du programme de sélection :

- Evaluation annuelle des animaux : réalisation d'une grille lors des concours de la race, sur la base d'une fraction de la population (environ 10%)
- Adaptation des élevages aux territoires et maintien des pratiques d'élevage : attribution des Primes Races Menacées (PRM)
- Evaluation des usages et des aptitudes : questionnaire annuel sur les usages auprès des éleveurs.
- Evaluation de la diversité génétique : réalisation d'une grille phénotypique, calcul des coefficients de consanguinité, étude des lignées et sensibilisation des éleveurs
- Maintien des types gascon et catalan : sensibilisation des éleveurs, conseils de reproduction, publication d'un catalogue des baudets reproducteurs.

Les actions réalisées au niveau de la race pour développer la population :

- Le recours à la monte naturelle en race pure est encouragé avec une rotation des baudets pour favoriser la diversité des origines mâles.
- Le recours à l'insémination artificielle fraîche, réfrigérée ou congelée est autorisée, de même que l'utilisation du transfert d'embryon.

- Des conseils techniques peuvent être donnés pour favoriser la conservation des familles originales par des systèmes d'échange ou de récupération des animaux entre éleveurs.
- Les mouvements de reproducteurs entre élevages sont encouragés dans le respect des règles sanitaires.
- Un inventaire de la race est réalisé périodiquement
- Les éleveurs sont encouragés à participer aux rassemblements et concours de la race.
- Un suivi de la population est assuré avec une veille sur les familles femelles d'intérêt ou les origines mâles rares afin d'éviter toute déperdition génétique

Pour mener à bien ces objectifs, un encouragement à la naissance des ânonns est mis en place, selon les financements obtenus par l'OS. Il doit permettre d'encourager les naissances d'ânonns non consanguins, issus de familles dites rares (selon les niveaux de priorité des ânesses, définies par le Conservatoire des races d'Aquitaine), dans des élevages favorisant la rotation des baudets (encouragement plafonné par baudet dans chaque élevage), participant au concours organisés par l'OS et respectant les accouplements dans les types respectifs « Gascon » et « Catalan ».

V-3- Gestion de la variabilité génétique

Base génétique de la population :

La base de sélection (ou base de conservation) est constituée par l'ensemble des femelles inscrites au livre généalogique de la race depuis 1997.

Les origines femelles (familles) et mâles (lignées) font l'objet d'un suivi et de mesures de conservation adaptés à leur situation.

Identification et filiation des animaux :

Les animaux doivent être identifiés de façon réglementaire et être à jour des obligations sanitaires. La filiation devra obligatoirement être établie par l'éleveur par contrôle de filiation.

Analyse et suivi de la variabilité génétique :

L'analyse et le suivi de la variabilité génétique seront délégués au Conservatoire des Races d'Aquitaine dans le cadre de l'évaluation génétique (suivi par logiciel PEDIG).

Les indicateurs de suivi de la population sont communiqués à l'OS et aux éleveurs (coefficient de consanguinité, coefficient de parenté).

Choix des baudets reproducteurs :

Les baudets reproducteurs font l'objet d'une approbation (cf. § VI-5) et d'un génotypage.

Gestion des familles d'intérêt génétique :

Les familles d'origine de la race doivent être préservées dans leur diversité de façon à éviter toute déperdition génétique qui serait préjudiciable à la préservation de la race.

S'ils sont mis en place, le suivi des familles d'intérêt et l'élaboration du plan d'action pour la préservation de familles en danger, pourront être délégués au Conservatoire des Races d'Aquitaine

dans le cadre de l'évaluation génétique avec une mission d'assistance auprès de l'OS et des éleveurs selon les besoins.

VI- Règlement du livre généalogique

Sont seuls admis à porter l'appellation « Ane des Pyrénées », les animaux inscrits au livre généalogique de l'Ane et du Mulet des Pyrénées (anciennement dénommé Stud-book).

Les inscriptions au Livre généalogique (LG) de l'Ane des Pyrénées se font au titre de l'ascendance, à titre rétroactif ou à titre initial.

VI-1- Inscription au titre de l'ascendance

1) Sont inscrits automatiquement à la naissance au LG tous les produits nés en France :

- a) issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet approuvé ;
- b) de robe baie avec ses nuances ou noire et non boucharde ;
- c) ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- d) ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur ;
- e) ayant fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation ;
- f) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022 ;
- g) immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
- h) ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés.

Le baudet, père du produit et âgé au minimum de 3 ans, doit être approuvé pour la production en Ane des Pyrénées suivant les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement.

L'ânesse, mère du produit, doit être âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie. Toutes les ânesses inscrites au LG Ane des Pyrénées ou inscrites en tant que Facteur d'Âne des Pyrénées sont d'office considérées comme confirmées à partir de la monte 2021 (naissances 2022).

2) Lorsqu'une ânesse est inscrite à titre initial au LG Ane et Mulet des Pyrénées après avoir été saillie, son produit peut également être inscrit au livre généalogique :

- si le produit est encore sous la mère, l'ânon doit être noté dans le procès-verbal d'inscription à titre initial de la mère qui est transmis au SIRE.
- un contrôle de la filiation compatible avec les ascendants déclarés est nécessaire.

La demande doit être faite par le propriétaire auprès de l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées qui transmettra au SIRE.

Dans les 2 cas :

- **si le produit est déjà immatriculé** au SIRE, l'inscription se fera manuellement sur le document d'identification par l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées, et celle-ci le signalera au SIRE (pour inscription dans la base) avec une photocopie du document modifié.
- **si le produit n'est pas encore immatriculé** au SIRE, le document d'identification sera directement édité Ane des Pyrénées à condition que l'information soit transmise au SIRE avant immatriculation.

VI-2- Inscription à titre rétroactif

Peut être inscrit à titre rétroactif, à la demande du propriétaire et sur présentation d'un dossier auprès de de l'association nationale ânes et mulets des Pyrénées, un animal :

- portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Ane » ;
- issu d'un baudet approuvé et d'une ânesse des Pyrénées ;
- dont l'ascendance sera confirmée par voie d'un contrôle de filiation pour les ânonnés nés à partir de 2022.

VI-3- Inscription à titre initial

1) Animaux concernés :

Les **ânesses** d'au moins 4 ans suivies d'un ânon issu d'un baudet « Ane des Pyrénées » approuvé ou facteur d'Ane des Pyrénées et les **mâles** d'au moins 3 ans, portant l'appellation « Ane », « origine constatée » ou « origine non constatée » conformes au standard.

L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation.

Pour être proposés à une inscription à titre initial, les animaux ne devront pas être tondus, la robe et le pelage étant un critère de refus ou d'acceptation.

2) Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées.
- L'animal doit être présenté à la commission du livre généalogique dans les conditions fixées par elle.
- La commission inscrit au stud-book les animaux conformes au standard de la race.
- En cas d'ajournement, la commission refusera d'examiner l'animal moins d'un an après la première présentation.

VI-4- Animaux facteurs d'âne des Pyrénées

Peuvent être inscrits comme « facteurs d'Ane des Pyrénées », les animaux reproducteurs inscrits au Livre généalogique espagnol de l'Ane Catalan et au Livre généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Le propriétaire doit faire la demande à l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées et lui adresser la copie du document d'identification.

La commission du livre généalogique retient, après un examen similaire à celui de l'inscription à titre initial, les femelles « facteurs d'Ane des Pyrénées » et pour les mâles, une présentation identique à celle des baudets de la race.

VI-5- Approbation des baudets

Pour être approuvés pour produire au sein du LG Ane et Mulet des Pyrénées, les candidats doivent :

- être inscrits au LG de l'Ane des Pyrénées ou être facteurs d'Ane des Pyrénées ;
- avoir leur document d'identification, leur carte d'immatriculation à jour ;

- avoir été marqués par radiofréquence suivant la réglementation ;
- être âgés d'au moins 3 ans ;
- avoir une taille au garrot conforme au standard ;
- avoir subi avec succès un examen « modèle et allures » dont la commission du livre généalogique établira le règlement ;
- avoir reçu un avis favorable de la commission.

De plus les candidats Baudets doivent :

- avoir fait l'objet d'un génotypage ;
- avoir subi avec succès les tests du concours épreuve dont la commission du livre généalogique établira le règlement.

Sur saisi de l'association de la race, la commission du livre généalogique peut suspendre l'approbation d'un baudet si la production d'au moins trois sujets n'est pas conforme au standard.

La procédure d'inscription est la suivante :

- le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association nationale Anes et Mulets des Pyrénées,
- l'animal doit être présenté à la commission du livre généalogique dans les conditions fixées par elle.

Les motifs d'ajournement d'un sujet doivent figurer dans le procès-verbal signé des membres de la commission. L'ajournement d'un sujet candidat à l'approbation ou à la confirmation est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

VI-6- Inscription au programme de sélection "Mulets des Pyrénées"

Sont seuls admis à porter l'appellation « Mulet des Pyrénées », les animaux inscrits au livre généalogique de l'Ane et du Mulet des Pyrénées.

Les inscriptions au Livre généalogique de l'Ane et du Mulet des Pyrénées se font au titre de l'ascendance.

Registre du Mulet des Pyrénées

Sont inscrits automatiquement et portent l'appellation « Mulet des Pyrénées » les animaux nés à compter de 2005 :

- issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet approuvé ;
- ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à cet effet ;
- ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022 ;
 - immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

Le baudet, père du produit et âgé au minimum de 3 ans, doit être approuvé suivant les conditions fixées à l'article 15 du présent règlement.

La jument, mère du produit, doit être âgée d'au moins 2 ans l'année de la saillie selon les conditions de l'article 16.

Les animaux nés avant 2005 portant la seule appellation « Mule » peuvent être inscrits en application des points : a, b, c, d, e, f, si le baudet remplissait les conditions du paragraphe V-2 et la jument celles du paragraphe V-3.

Approbation des baudets dans le registre Mulet des Pyrénées

Pour produire dans le registre du Mulet des Pyrénées, le baudet doit être approuvé pour produire en Ane des Pyrénées et de taille au garrot conforme au standard du type catalan (plus de 1,35 m).

La production mulassière est réservée exclusivement aux baudets inscrits au livre génologique de l'Ane des Pyrénées et aux baudets inscrits au livre généalogique espagnol de l'Ane Catalan facteurs d'Ane des Pyrénées. Elle ne concerne pas les baudets de la race Grand Noir du Berry facteurs d'Ane des Pyrénées.

Races de juments autorisées à produire dans le registre Mulet des Pyrénées

La jument mère du produit doit être de race Anglo-Arabe, cheval de Mérens, cheval Castillonnais ou inscriptible aux Livres généalogiques des chevaux de trait Breton ou Percheron, races maternelles appartenant aux races traditionnellement élevées dans les Pyrénées.

VII- Techniques de reproduction autorisées

Les reproductions sont assurées essentiellement par monte naturelle.
Les produits issus d'insémination artificielle fraîche, réfrigérée ou congelée sont inscriptibles au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book de l'Ane des Pyrénées et du Mulet des Pyrénées.

VIII- Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

VIII-1- Identification des animaux

Sont seuls admis à porter l'appellation « Ane des Pyrénées » ou « Mulet des Pyrénées », les animaux inscrits au livre généalogique de l'Ane et du Mulet des Pyrénées.

Les règles d'inscription et de gestion du livre généalogique sont communes à tous les OS et font références à la réglementation européenne et nationale. Les animaux inscrits doivent :

- être issus d'une saillie régulièrement déclarée ;
- être déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- avoir eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur ;
- avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation ;
- avoir reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022 ;
- être immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

VIII-2- Enregistrement au Livre Généalogique

Dans le cadre de la gestion du Livre généalogique, l'OS confie les missions suivantes à l'institut français du cheval et de l'équitation, établissement public national à caractère administratif ayant son siège au lieu dit Terrefort BP 207 – 49411 Saumur Cedex.

1) La tenue du livre généalogique Ane et Mulet des Pyrénées et la certification de l'appartenance à la race. Cette mission comprend :

- L'enregistrement de l'autorisation des reproducteurs à reproduire dans la race
- L'établissement des cartes de saillie permettant la délivrance du certificat de saillie
- L'enregistrement de l'ensemble des déclarations permettant le recueil des informations nécessaires pour mener à bien les missions déléguées par l'association mais également pour attribuer la qualité de naisseur et de premier propriétaire d'un produit et la transmission des données à l'OS

- La vérification de l'application des règles fixées par le règlement technique
- L'inscription au titre de l'ascendance des produits au livre généalogique de la race
- La certification des origines des produits inscrits au livre généalogique de la race, y compris la certification des origines par typage ADN et le cas échéant par contrôle de filiation via le laboratoire retenu par l'IFCE
- Le cas échéant, l'inscription à titre initial des équidés au livre généalogique de la race.

L'IFCE est chargé de l'application des décisions individuelles (inscriptions au livre généalogique en tant que produit ou reproducteur...) et collectives (règles de croisement permettant l'inscription au livre généalogique) prises par l'association.

L'IFCE attribue informatiquement la race Ane et Mulet des Pyrénées aux produits qui remplissent les conditions fixées par le programme de sélection. Cet enregistrement peut être automatique et se faire sur demande de l'éleveur. L'IFCE consulte l'OS pour les cas particuliers. Les éleveurs conservent le droit de refuser l'inscription desdits produits dans ce livre généalogique.

2) La mission de délivrance des documents d'identification incluant un certificat zootechnique et généalogique pour chaque équidé de race Ane et Mulet des Pyrénées. Cette mission comprend :

- L'enregistrement des demandes d'identification
- La réception et l'enregistrement de l'ensemble des déclarations relatives à l'identification de terrain
- L'enregistrement de l'informatique relative au typage ADN des animaux et les résultats de contrôle de filiation
- L'attribution d'un numéro UELN
- L'émission de document d'identification original pour tous les équidés de race Ane et Mulet des Pyrénées nés en France
- L'émission d'un duplicata pour tous les équidés de race Ane et Mulet des Pyrénées pour lesquels une demande fondée est effectuée.

3) Conjointement à la délivrance du document d'identification original et pour faciliter les démarches des éleveurs, l'IFCE effectue l'enregistrement au fichier central des équidés de race Ane et Mulet des Pyrénées et des informations qui leurs sont liées, y compris les données relatives à la propriété permettant ainsi d'émettre une carte d'immatriculation sans surcoût.

IX- Contrôle de performance et évaluation génétique

Les méthodes de contrôle de performance et d'évaluation génétique sont adaptées aux objectifs du programme de sélection qui vise la préservation de la race.

C'est pourquoi, le contrôle des performances et l'évaluation génétique pour la race Anes et Mulets des Pyrénées peuvent être assurés selon des modalités différentes :

IX-1- Evaluation de la performance génétique et phénotypique :

L'évaluation de la performance génétique et phénotypique permet de garantir la qualité des animaux reproducteurs et la contribution de chaque animal à la variabilité génétique de la population, dans le respect des objectifs de préservation de la race tels qu'ils sont définis dans le programme de sélection.

L'évaluation comprendra les critères suivants :

- Evaluation génétique sur une approche par famille (ânesses) et par lignées (baudets)
- Evaluation phénotypique sur la base d'une grille de critères morphologiques spécifiques de la race et issus du programme de sélection (voir annexe 3 : Grille caractérisation APY)

L'évaluation de la performance génétique et phénotypique est réalisée par l'OS avec l'assistance du Conservatoire des Races d'Aquitaine, 1 cours du Général de Gaulle, 33175 Gradignan et de l'IFCE, BP 207 – Terrefort , 49411 SAUMUR Cedex.

IX-2- Evaluation de la performance de travail

Le contrôle de la performance de travail pourra s'effectuer dans le cadre :

- des présentations Modèles et Allures, réalisées par l'OS avec des juges spécialisés, formés en partenariat avec l'IFCE (voir annexe 4 : Grille évaluation Modèle et allures)
- des Qualifications loisir, dans le respect du règlement.

Ces épreuves seront réalisées lors des concours organisés par l'OS.

IX-3- Evaluation de la performance comportementale

L'évaluation de la performance comportementale est assurée par la réalisation du Test de Tempérament Simplifiés (TTS) tels que définis par l'ICE (auteurs : Bernard DUMONT SAINT PRIEST - Marianne VIDAMENT - Léa LANSADE. <http://www.equipedia.ifce.fr/>).

Les épreuves du TTS comprennent :

- la vérification de l'identité de l'animal
- l'observation de l'animal durant l'atelier toisage
- l'observation de l'animal lors des tests spécifiques

Les TTS seront réalisés lors des concours organisés par l'OS. La préparation des tests sera réalisée en concertation avec l'IFCE. Les tests seront réalisés par des juges ayant suivis la formation avec l'IFCE.

IX-4- Moyens mis en œuvre pour la réalisation du contrôle de performance et l'évaluation génétique

Les moyens humains au sein de l'OS

L'OS dispose de bénévoles, membres du Conseil d'administration ou de la commission du livre généalogique ou simples adhérents.

Concernant l'organisation des manifestations, l'OS peut compter sur une dizaine de bénévoles pour préparer les concours, mettre en place et suivre le bon déroulé de ceux-ci. Les bénévoles sont pour la majorité des éleveurs expérimentés, ayant participé à la reconnaissance de la race.

Concernant la caractérisation des animaux, l'OS dispose de 9 juges modèle et allures formés par l'IFCE, 3 juges TTS et 2 juges travail formés par l'IFCE ou la SFET. Nous souhaitons proposer aux adhérents de nouvelles sessions de formations régulièrement.

Tous les juges participant à la caractérisation de notre race sont bénévoles.

Pour ce qui est de la saisie, du stockage et de l'analyse des données, l'OS compte un ingénieur agronome.

Le Conservatoire des races d'Aquitaine

Le Conservatoire des races d'Aquitaine est une association Loi 1901, créée en 1991 et reconnue d'intérêt général depuis 2013. Il compte 7 salariés, ayant des Licences ou des diplômes d'ingénieur. Il porte le seul organisme de sélection multi espèces en France (3 races bovines et 2 races ovines) et participe activement à la sauvegarde de nombreuses races sur le territoire Aquitain. De plus, le Conservatoire est propriétaire de reproducteur Ânes des Pyrénées.

Les moyens financiers

L'appui technique du Conservatoire des races d'Aquitaine est effectué à titre gracieux.

Les éleveurs participant à la caractérisation des animaux peuvent percevoir un encouragement, en fonction des financements que l'OS perçoit.

L'organisme de sélection ânes et mulets des Pyrénées se réserve le droit de mandater le contrôle de performance à un organisme tiers, sous réserve d'une décision du conseil d'administration.

Annexe 1 : Statuts de l'Association Nationale des ânes et mulets des Pyrénées

Article 1 – Dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, conformément aux dispositions de la loi du premier juillet 1901, une association dénommée « Association Nationale Anes et Mulets des Pyrénées », désignée sous le sigle « APY », pour une durée illimitée.

Article 2 – Objet

L'association s'investit dans la production, la sélection, l'éducation, la promotion et l'utilisation de l'âne et du mulet des Pyrénées. Elle a notamment pour objet d'assurer :

- La réunion, l'information, et la formation de ses membres dans un climat associatif.
- La représentation auprès des instances locales, régionales, nationales ou internationales.
- Le rôle d' « organisme de sélection » de la race, en liaison avec les autorités de tutelle, en vue de :

- concourir à la définition de la politique d'amélioration génétique et de la sélection au sein du stud-book concerné ;
- participer à la sélection des ânes et mulets des Pyrénées ;
- mettre en œuvre, dans le cadre du règlement de stud-book, la politique d'amélioration génétique et la sélection de la race.

Pour atteindre ses objectifs, l'association mène toutes les actions jugées utiles. L'association s'interdit toute activité politique ou professionnelle.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé chez M. Patrick Brunet, 15 rue du Mont 64510 BORDES. Il pourra être transféré en tout endroit des régions Nouvelle-Aquitaine ou Occitanie, dites régions 'Berceau de race', par décision du conseil d'Administration.

Article 4 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents ;
- Les subventions d'origine publique ;
- Le produit des manifestations auxquelles elle participe ;
- Les dons et legs ;
- Les recettes de parrainage. Les parrainages sont acceptés sur décision du CA
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres 'd'Honneur': personnes physiques ou morales que l'association souhaite distinguer. Ces membres sont dispensés de cotisation, ne sont pas éligibles aux postes d'administrateurs et n'ont pas droit de vote.
- Membres 'Supporter': personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils ont droit de vote des rapports lors de l'assemblée générale mais ne peuvent pas voter les administrateurs et ne sont pas éligibles aux postes d'administrateurs.

- Membres ' Propriétaire ' : personnes physiques ou morales propriétaires d'au moins un APY ou MUPY (justification par SIRE), qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils sont éligibles aux postes d'administrateurs et ont droit de vote.

Une personne physique peut être représentante d'une personne morale si la société est adhérente, qu'elle possède au moins un APY ou MUPY et que cette personne est membre de la société (justification par Kbis).

Si cette personne physique possède également un âne à titre personnel et cotise également, cette personne physique a deux voix.

La définition de différents collèges est traitée dans le règlement intérieur.

Article 6 – Adhésions / Cotisations

Le titre de membre 'd'Honneur' est décerné annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition motivée d'un administrateur.

L'adhésion d'un membre est effective dès réception de sa cotisation (sauf après exclusion).

Un « Supporter » règle une cotisation différente de la cotisation « Propriétaire ».

La cotisation annuelle est en règle générale acquittée avant l'Assemblée Générale annuelle, et au plus tard au 30 Juin.

La demande d'adhésion formulée par un ancien adhérent ayant été exclu de l'association est étudiée par le Conseil d'Administration.

Article 7 – Perte de la qualité de membre La qualité de membre se perd par :

- Démission ; si le membre en informe le président par courrier, la démission est effective immédiatement.
- Non paiement de la cotisation dans les délais prévus.
- Perte d'existence juridique pour une personne morale ou décès pour une personne physique.
- Exclusion : Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre pour les motifs suivants :

- Non respect des statuts,
- Non respect du règlement intérieur ou des décisions prises en assemblée générale,
- Non règlement des arriérés financiers,
- Agissement nuisant gravement au fonctionnement ou à la réputation de l'association

Avant toute décision d'exclusion, le membre concerné est invité en réunion de Conseil d'Administration pour être informé des faits qui lui sont reprochés et fournir toutes les explications nécessaires.

Article 8- Conseil d'Administration, Bureau : Compositions et élections

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze membres élus parmi les membres actifs 'propriétaires' présents depuis au moins un an, et à jour de leur cotisation. Ces administrateurs sont élus en Assemblée Générale par tous les adhérents. Ils sont élus pour trois ans, renouvelables par tiers tous les ans, et sont rééligibles. Ils sont élus à la majorité simple des votes exprimés.

De plus le Conseil d'administration se doit d'être reconstitué intégralement lors d'une assemblée générale extraordinaire, si une modification du mode de scrutin est induite par un changement de statut.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de vacance, le Conseil peut remplacer le membre défaillant par cooptation d'un nouveau membre, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui procédera à son remplacement, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat du membre défaillant.

Immédiatement après son élection, le Conseil d'Administration se réunit pour élire le Bureau composé de quatre membres : Président, Secrétaire général, Vice Président, Trésorier

Le Président dirige les travaux de l'association, convoque et préside les réunions. Il représente l'association ; en cas d'empêchement il peut désigner un autre membre du bureau pour le remplacer.

Le Secrétaire général, rédige les comptes rendus de réunion, prépare les convocations.

Le Trésorier, assure la gestion des ressources de l'association et la recherche de financements. Il gère la liste des adhérents à jour de leur cotisation.

Un administrateur souhaitant démissionner doit en informer le Président par lettre recommandée. La démission est effective dès réception de ce courrier.

Article 9 Bureau : Réunions

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, gère les affaires courantes et prépare les Conseils d'Administration.

Le Bureau se réunit à la demande du Président ou à la demande de deux de ses membres avec un préavis minimum de trois jours, par tout moyen de communication disponible. Ces réunions peuvent être virtuelles par utilisation des nouvelles technologies de communication.

Les décisions sont prises à la majorité simple, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Un compte rendu est mis à la disposition des membres du Bureau, le Conseil d'Administration est informé des décisions.

Article 10 Conseil d'Administration : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, en sus de la réunion suivant l'Assemblée Générale, sur convocation du Président ou sur demande motivée du tiers de ses membres, avec un préavis d'au moins huit jours.

A titre exceptionnel, une réunion de CA peut être virtuelle par utilisation des nouvelles technologies de communication. Dans ce cas le préavis est d'au moins trois jours. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association dans le cadre de ses statuts. Il consolide les plans d'actions et calendriers de l'association pour la nouvelle année.

Les décisions du Conseil sont valides si au moins la moitié des administrateurs sont présents. Ces décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas d'absence, un administrateur ne peut être remplacé ni donner pouvoir

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'assiste pas à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire du Conseil, sur décision du Bureau.

Le compte rendu de la réunion, signé par le Président et le Secrétaire Général, est mis à disposition des administrateurs.

Article 11 – Gratuité des fonctions

Les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les remboursements de frais justifiés sont possibles.

Article 12 Assemblées Générales : Dispositions communes

Les Assemblées Générales regroupent l'ensemble des membres à jour de leur cotisation.

Une Assemblée Générale se réunit sur convocation du président ou, cas exceptionnel, à la demande de la majorité simple des membres.

Les membres sont invités par courrier individuel au moins deux semaines avant la date fixée. Toutes les technologies de communication, accessibles aux adhérents, peuvent être utilisées.

Un membre peut représenter au plus deux autres membres.

Seuls les membres de l'association avant le 30 juin de l'année précédente et à jour de leur cotisation pour la nouvelle année ont droit de vote.

Un membre Supporter vote les rapports lors de l'assemblée générale mais ne peut pas voter les administrateurs et n'est pas éligible aux postes d'administrateurs.

Un membre propriétaire a un droit de vote

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le compte rendu de la réunion, signé par le Président et le Secrétaire général, est mis à disposition des adhérents.

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent être soumis au vote de l'assemblée.

Article 13 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

L'assemblée Générale est effective si au moins la moitié des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée. Dans ce cas aucun quorum n'est requis

Le Président dirige la séance, assisté par le Conseil d'Administration.

En première partie, le rapport d'activité du président (incluant le rapport de la commission du livre généalogique) et le rapport du trésorier sur l'année écoulée sont présentés puis soumis au vote.

En deuxième partie, le plan d'action et le budget prévisionnel de la nouvelle année sont présentés et soumis au vote.

En troisième partie, il est procédé au scrutin de renouvellement des administrateurs sortants.

Article 14 Assemblée générale extraordinaire : Réunions

Seule l'Assemblée Générale extraordinaire permet des modifications de statuts ou la dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est effective si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire est convoquée. Dans ce cas aucun quorum n'est requis.

Article 15 Règlement intérieur

Le Bureau propose un règlement intérieur qui complète les statuts.

Il est adopté à la majorité simple en conseil d'administration et mis à la disposition des membres.

Article 16 Dissolution.

La dissolution est décidée par une assemblée générale extraordinaire, à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le produit net de la liquidation est dévolu à une organisation ayant un caractère similaire à celui de l'association désignée par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Annexe 2 : Règlement intérieur de l'Organisme de sélection

I- Droits et obligations des éleveurs participants au programme de sélection

1-1- Participation au programme de sélection

Tout éleveur propriétaire ou détenteur d'animaux reproducteurs de la race Anes et Mulets des Pyrénées sur le territoire français a le droit de participer au programme de sélection de la race dans le respect du règlement de l'OS.

L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté de l'éleveur, réputée acquise par l'adhésion au programme de sélection.

Conformément aux dispositions du RZUE, il est garanti un traitement égal aux éleveurs participants aux programmes de sélection (RZUE, annexe I, partie 1-B1-ii).

Tout éleveur participant à un programme de sélection conduit par l'OS a le droit (RZUE, annexe 1, partie 1-B-2-b) :

- de faire inscrire les descendants de ses animaux reproducteurs dans le livre généalogique de la race ;
- de participer au contrôle de performance et à l'évaluation génétique dans le cas où ils sont mise en place par l'OS;
- d'obtenir un certificat zootechnique pour ses animaux reproducteurs de race pure inscrits dans l'un des livres généalogiques de l'OS ;
- d'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performance et des évaluations génétiques pour ses animaux reproducteurs dans le cas où ces résultats sont disponibles ;
- d'avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre des programmes de sélection conduits par l'OS

Tout éleveur demeure libre de ses choix en matière de sélection et de reproduction dans son cheptel et d'acquérir des reproducteurs en pleine propriété.

Tout éleveur participant au programme de sélection de l'OS est tenu de respecter les règles déterminant les missions réglementées de l'OS et notamment de respecter les règles d'inscription des reproducteurs de race pure dans le livre généalogique fixés par le règlement technique de la race.

Les tarifs d'inscription d'animaux à titre initial, les approbations des baudets et les éventuels frais d'engagement aux concours sont les mêmes pour tous les éleveurs participant au programme de sélection (adhérent ou non à l'OS).

Cependant, les éleveurs participant au programme de sélection qui ne sont pas adhérents à l'Association nationale des ânes et mulets des Pyrénées (n'ayant pas réglé la cotisation annuelle à l'association) ne pourront prétendre aux encouragements versés par l'OS (encouragement à la

naissance, participation aux concours, prise en charge des frais d'identification des ânon participant aux concours, etc...).

1-2- Règlement des litiges

En cas de survenue d'un litige entre l'OS et un éleveur participant à un programme de sélection, concernant l'exécution ou l'interprétation des droits et obligations de l'OS ou de l'éleveur liés à la conduite d'un programme de sélection, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, selon la procédure décrite ci-dessous.

L'éleveur participant à un programme de sélection peut saisir l'OS de tout différend concernant la conduite d'un programme de sélection portant sur des reproducteurs de race pure détenus dans son cheptel. Cette saisine expose la nature et les éléments détaillés du différend ainsi que la teneur de la réclamation. Elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception au président de l'association gestionnaire de l'OS qui diligentera une réunion du Conseil d'administration dans un délai maximum de trois mois suivant la saisine de l'éleveur.

Le président de l'OS devra inviter l'éleveur à communiquer toute pièce utile dans un délai minimum d'un mois avant la réunion de la commission d'OS.

La commission d'OS délibère à la majorité des présents et dresse un procès-verbal de délibération. L'extrait du procès-verbal concernant cette délibération est notifié à l'éleveur dans un délai maximum de trois semaines par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas de contestation de la décision de la commission d'OS, le plaignant peut exercer un recours gracieux auprès du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Anes et Mulets des Pyrénées par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président de l'association.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend ou à la demande de l'une des parties, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant les autorités administratives ou judiciaires françaises compétentes.

1-3- Exclusion du programme de sélection

Le CA de l'association peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un éleveur participant au programme de sélection, si l'éleveur a contrevenu à l'une des règles de fonctionnement de l'OS ou s'il a nui ou tenté de nuire sérieusement à l'OS par des actes injustifiés sans l'excuse de force majeure.

Au plus tard 30 jours calendaires avant la tenue de la commission compétente devant se prononcer sur l'exclusion du programme de sélection, l'OS informera l'éleveur concerné par lettre recommandée avec avis de réception, de la nature du manquement ainsi que les éléments sur lesquels il se fonde et l'invitera à présenter par écrit sa défense. A la demande de l'éleveur ou du CA, l'éleveur peut être invité à exposer sa position devant le CA.

L'exclusion doit être motivée et notifiée à l'éleveur contrevenant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

II- Règles de fonctionnement de l'association

Article 1 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Pour l'ensemble des votes, à l'exception du renouvellement des membres du conseil d'administration, les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 5 des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Dans ce cas, la procuration et la cotisation correspondante doivent parvenir au plus tard 8 jours avant l'assemblée au président de l'association.

3. Les candidatures aux postes renouvelables du conseil d'administration doivent parvenir au président de l'association au plus tard 15 jours après la date d'envoi de la convocation aux adhérents à l'assemblée.

4. Le jour de l'assemblée, le bureau met à la disposition des membres un bulletin de vote unique comprenant une liste des candidats sur laquelle les électeurs devront rayer les noms des candidats pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.

5. Si le nombre de candidats est identique au nombre de postes à pourvoir, le président peut décider le vote à main levée.

Article 2 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration qui en informe la prochaine Assemblée.

Article 4 – Délégations.

Dans chaque région administrative incluse dans le berceau de l'APY, le président peut donner délégation pour 1 an à un éleveur pour représenter APY dans toutes les instances régionales : conseil des chevaux, associations d'élevage, chambres d'agriculture, commissions préfectorales... Dans ce cas, le délégué doit être nommé et renouvelé avant l'assemblée générale. Il présente à celle-ci son rapport de l'exercice écoulé et les projets de l'exercice futur. Ce rapport fait partie du rapport moral du président. Dans chaque département inclus dans le berceau de l'APY, le président peut donner délégation et révoquer sans délais un éleveur pour représenter APY dans toutes les instances départementales.

Annexe 3 : Grille caractérisation APY

Grille de caractérisation de l'Âne des Pyrénées											
Date :	.../.../....	Observateur :									
Nom de l'animal :		Date de naissance :	.../.../....	Mâle							
N° SIRE :		Sexe :			Femelle						
Type :	Gascon		Catalan								
Mensurations											
Hauteur au garrot	Longueur poitrine	Largeur croupe	Longueur bassin	Tour de poitrine							
cm	cm	cm	cm	cm							
Tour de genou	Tour de canon	Longueur scapulo-ischiale	Longueur de tête	Longueur d'oreille							
cm	cm	cm	cm	cm							
Caractéristiques générales											
Tête	Encolure	Antérieur	Corps	Reins	Postérieurs	Epaisseur	Face	Appombs	Déplacement		
Longueur, largeur	Longueur, musculature	Epaules	Dos	Musculature	Bassin			De profil	Amplitude		
Longue	Longue	Longues	Rectiligne	Musclés	Long			Sous lui			
Courte	Courte	Courtes	Ensellé	Faibles	Court			Campé			
Large		Inclinées	Bossu		Incliné						
Etroite	Grêle	Verticales	Long		Vertical						
Lourde	Epaisse		Court								
Profil	Bord supérieur	Musculature	Sangle et côtes	Musculature	Musculature			De face	Engagement, action		
Rectiligne	Rectiligne	Musclées	Descendu		Musclé			Panards			
Concave	Concave	Grêles	Cylindrique		Grêle			Genoux de bœufs			
Convexe	Convexe							Cagneux			
Bouche, œil	Bord inférieur	Os et articulations	Flancs	Profil	Os et articulations	Derrière		De profil	Pistes		
Bien fendue	Rectiligne	Epais	Développés	Soudé	Epais	Large		Sous lui	Larges		
Petite	Concave	Grêle	Lévretés	Décroché	Grêle	Serré		Campé	Serrée		
Lèvres tombantes	Convexe			Long				Loin			
Vif											
Eteint											
Oreilles	Orientation & attache	Paturons et sabots	Musculature		Paturons et sabots			De derrière			
Plantées	Dressée	Longs	Lachée		Longs			Jarrets clos			
hautes/basses	Horizontale	Courts	Soutenue		Courts						
Dressées	Greffée bas		Musclée								
Tombantes											
Longues											
Courtes											
Défauts/ Remarques											

Annexe 4 : Grille notation Modèle et allures APY

NOM de l'ANIMAL :		Propriétaire :						
N° SIRE		Mâle ; Femelle ; Catalan ; Gascon						
Rubriques		Commentaires				+	-	Note
TETE	Longueur, Largeur	longue, courte, large, étroite, lourde, expressive						
	Profil	rectiligne, concaviligne, busquée						
	Bouche, Œil	bien fendue, petite, lèvres pendantes, vif, éteint						
	Oreille	plantée haut-bas, dressée, tombante, longue, courte						
ENCOLURE	Longueur, musculature	Longue, courte, grêle, épaisse						
	Bord supérieur	rectiligne, concave, convexe						
	Bord inférieur	rectiligne, concave, convexe						
	Orientation & Attache	dressée, horizontale, greffée bas						
ANTERIEUR	Epaule	longue, courte, inclinée, verticale						
	Musculature	musclé, grêle						
	Os et articulations	épais, grêle						
	Paturons & Sabots	Longs, courts						
CORPS	Dos	rectiligne, ensellé, bossu, long, court						
	Sanglage et côtes	descendu, cylindrique						
	Flanc	développé, lèvretté						
	Musculature	lâché, soutenu, musclé						
REIN	Musculature	musclé, faible						
	Profil	soudé, décroché, long, court						
POSTERIEUR	Bassin	long, court, incliné, vertical						
	Musculature	musclé, grêle						
	Os et articulations	épais, grêle						
	Paturons & Sabots	longs, courts						
APLOMBS	De profil ANT	sous lui, campé						
	De profil POST	sous lui, campé, loin						
	De face ant	panards, genoux de bœuf, cagneux						
	De derrière post	jarrets clos						
Déplacement	Amplitude							
	Engagement, action							
	Pistes	larges, serrées, une piste						
EPAISSEUR	Face	éclaté, serré						
	Derrière	large, serré						
IMPRESSION GENERALE	Distinction	élégant, commun						
	Robe	rousse, brune, noire, blanc net, blanc peu marqué						
	Typé pour un pyrénéen							
SYNTHESE								
Excellent 10, Très bien 9, Bien 8 à 7, Assez bien 6, Moyen 5, Insuffisant 4, Assez mauvais 3, Mauvais 2, Très mauvais 1, non noté 0								
Date		Nom du juge			Signature			

hauteur au garrot		tour de genou	
largeur de poitrine		tour de canon	
largeur de croupe		longueur scapulo-ischiale	
Longueur de bassin		longueur de tête	
tour de poitrine		longueur d'oreille	